



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 13771

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation du Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA). Créé par la dernière loi de finances votée par le Parlement, le FICIA vise à garantir les ressources affectées aux Programmes pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) en remplacement du Fonds pour l'installation en agriculture (FIA). Il devrait permettre la relance des actions locales en faveur de l'installation. Les crédits affectés à ces programmes ont donc été augmentés de 1,5 million d'euros supplémentaires. Ils représentent ainsi, avec la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, une enveloppe totale de 68 millions d'euros. Le FICIA disposerait en propre d'une enveloppe de 10 millions d'euros. Or, il semblerait que le FICIA ne soit pas à ce jour utilisable et que le dossier soit bloqué tant du fait des difficultés engendrées par Bruxelles que de l'absence d'une circulaire d'application du ministère. Compte tenu des attentes des jeunes agriculteurs, notamment ardéchois, en ce domaine, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si ce double handicap à l'utilisation du FICIA a une chance d'être très prochainement levé.

Texte de la réponse

Conformément à la réglementation européenne, toute aide d'Etat doit faire l'objet d'une notification auprès de la Commission européenne préalablement à sa mise en oeuvre. La création du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) dans le cadre de la loi de finances 2003 doit permettre de financer les actions destinées à favoriser les installations hors cadre familial et les installations sur des exploitations familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique. La déclinaison des programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pouvant être financés par le FICIA a donc été notifiée à la Commission européenne qui devrait statuer prochainement. Parallèlement, une circulaire d'application est en cours d'élaboration. Elle sera diffusée dès l'accord des autorités communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13771

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1703

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4741